

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **31 juillet**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **24 juillet 2020**.

Présents : **Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Sylvie FANEGO, Gabriel SCHANG, Evelyne COQUERAN, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Barbara GANGI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE.**

Absents ayant donné procuration : **Pierre TAGLIAFERRO, procuration à Jean-Robert DAGORN ; Marie-Lise SONCINI, procuration à Gabriel SCHANG ; Audrey CICCARIELLO, procuration à Sylvie FANEGO ; Nathalie CRESPIY, procuration à Evelyne COQUERAN ; Jean-François BERNARD, procuration à Claudia CUORDIFEDE ; Valérie SCOTTO DI CESARE, procuration à Antoine DUPLA.**

Secrétaire de séance : **Mme Sylvie FANEGO.**

- La séance a été ouverte à 18h35.

- Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.

- Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

- Madame Sylvie FANEGO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu des décisions de la séance

2020-029 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant, que la gestion a été bonne dans son ensemble ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2019, tel qu'il est présenté par le Receveur Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-030 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Conseil Municipal, réuni le, sous la présidence de M. Jean-Robert DAGORN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Patrick PIN, Maire, qui s'est retiré de la présente séance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		279 524,56		60 140,09		339 664,64
Opérations de l'exercice	1 401 258,40	1 798 115,58	375 428,73	438 969,18	1 776 687,13	2 237 084,76
TOTAUX	1 401 258,40	2 077 640,13	375 428,73	499 109,27	1 776 687,13	2 576 749,40
Résultats de l'exercice		396 857,18		63 540,45		460 397,63
Résultats de clôture		676 381,73		123 680,54		800 062,27
Restes à réaliser			779 108,53	365 000,20		
TOTAUX CUMULES	1 401 258,40	2 077 640,13	1 154 537,26	864 109,47	2 555 795,66	2 941 749,60
RESULTATS DEFINITIFS		676 381,73	290 427,79			385 953,94

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ;**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-031 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de 2019 comme suit :

RESULTATS 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE)	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT
<i>EXCEDENT</i>		
676 381,73 €	290 427,79 €	385 953,94 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-032 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil Municipal adopte LE BUDGET PRIMITIF 2020 qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 078 198,94 €
Recettes : 2 078 198,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 603 690,93 €
Recettes : 1 603 690,93 €

TOTAL DU BUDGET : 3 681 889,87 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-033 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – COMPTE DE GESTION 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des caveaux du cimetière de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant, que la gestion a été bonne dans son ensemble ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2019 du budget annexe des caveaux du cimetière, tel qu'il est présenté par le Receveur Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-034 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Conseil Municipal, réuni le, sous la présidence de M. Jean-Robert DAGORN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Patrick PIN, Maire, qui s'est retiré de la présente séance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		0.40		14 817.60	0.00	14 818.00
Opérations de l'exercice	5 400,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00	10 800,00	10 800,00
TOTAUX	5 400,00	5 400,00	5 400,00	20 217,60	10 800,00	25 618,00
Résultats de l'exercice		0.00		0.00		0.00
Résultats de clôture		0.40		14 817.60		14 818.00
TOTAUX CUMULES	5 400,00	5 400,00	5 400,00	20 217,60	10 800,00	25 618,00
RESULTATS DEFINITIFS		0.40		14 817.60		14 818.00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019** du budget annexe des caveaux du cimetière ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-035 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de 2019 comme suit :

RESULTATS 2018 DE LA SECTION D'EXPLOITATION	AFFECTATION EN REPORT D'EXPLOITATION	AFFECTATION EN REPORT D'INVESTISSEMENT
	Report en R002	Report en R001
Excédent : 0.40 €	0.40 €	14 817.60€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-036 : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil Municipal adopte LE BUDGET PRIMITIF 2020 qui se résume comme suit :

EXPLOITATION (HT)			
DEBIT	€	CREDIT	€
D002 Reprise des résultats 2018	0	R002 Reprise des résultats 2018	0.40
D042 (7135) annulation du stock initial	36 450,00	R01 Vente de caveaux sur exercice	36 450,00
TOTAL EXPLOITATION	36 450,00		36 450,00

INVESTISSEMENT (HT)			
DEBIT	€	CREDIT	€
D001 Reprise des résultats 2018	0	R001 Reprise des résultats 2018	14 817,60
1678 Remboursement au BP suite à vente de caveaux	51 267,60	R040 (355) Produits finis	36 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT	51 267,60		51 267,60

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-037 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et L.2123-14 ;

Considérant que cet article dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités annuelles allouées aux élus de la commune et que sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant, qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

Considérant, que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône (ATD13) qui réalise une mission de conseil technique, juridique et financier auprès des collectivités et propose un plan de formation complet et gratuit aux élus locaux ;

Considérant, que les élus intéressés ont accès à ces formations tout au long de l'année et peuvent s'y inscrire directement auprès de l'ATD13 ;

DÉCIDE :

- **D'ORIENTER** ces formations autour de trois axes :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle.

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes à l'article 6535 du budget communal dans la limite des crédits votés à chaque exercice.

PREND ACTE des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-038 : DEPENSES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu, l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales catégories de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

DÉCIDE :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à engager, pour la durée du mandat, les dépenses afférentes à l'article 6232 du Budget de la Commune, précisées à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : Sont imputées au compte 6232 les dépenses de :

- Publicité,
- Décoration,
- Imprimés et documentations,
- Fleurs,
- Photos et reportages,
- Location de matériels, de véhicules et de salles,
- Rémunération d'intervenants extérieurs,
- Rémunération de traiteurs,
- Frais d'hébergement et de restauration,
- Boissons,
- Nourriture et alimentation,
- Acquisition d'objets promotionnels et décoratifs, jouets, livres,
- Feux d'artifice, illuminations,
- Récompenses (coupes ou tout autre objet),
- Cotisation à des organismes extérieurs (SACEM notamment)
- Droits d'auteur

Article 3 : Sont considérées comme fêtes et cérémonies, les manifestations suivantes :

- Les fêtes légales, votives, locales ou thématiques,
- Les manifestations culturelles et artistiques,
- Les commémorations internationales, nationales, locales ou individuelles,
- Les inaugurations,
- Les réceptions,
- La décoration de meubles, immeubles ou espaces,
- Les manifestations relatives au Personnel à titre individuel ou collectif,
- Manifestations liées au jumelage de communes,
- Toutes manifestations sportives,
- Réunions et manifestations en direction de la population (notamment vœux du Maire, repas des personnes âgées, repas des collaborateurs occasionnels et bénévoles de la commune, célébrations de noces d'or, d'argent, mariages, naissances, baptêmes, décès),
- Toutes campagnes préventives, caritatives ou éducatives ou de sensibilisation,
- Toutes actions, manifestations, animations vers le milieu scolaire ou universitaire,
- Remises de décorations ou de récompenses de toute nature,
- Notes de restaurant et de transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2019-012 : SUBVENTION AU CCAS.

Le conseil municipal attribue au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, une subvention au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 20 000.00 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2019-013 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le conseil municipal attribue au titre de l'année 20, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
1. Association Sportive & Culturelle de Belcodène.	3 250
2. Comité des Fêtes de Belcodène	3 250
3. Club des Anciens de Belcodène	2 500
4. Tennis Club de Belcodène	2 500
5. Société de Chasse de Belcodène	2 500
6. Cercle du Progrès de Belcodène	2 500
7. Football Ligue de Belcodène	2 500
8. Entraide solidarité 13	2 000
9. Les Couleurs de Belcodène	650
10. Tricot'heureuses	600
11. Hand Ball Club de Cadolive et du Bassin Minier	500
12. Les Amics de Mescium	300
13. OLPAS Provence Laïcité	300
14. Amicale des Sapeurs Pompiers de La Bouilladisse	150
15. Les Belles Anglaises de Provence	150
16. Décorés du Travail	150
TOTAL	23 800

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50.

Conforme au registre des délibérations,

Belcodène, le 31 juillet 2020.

La secrétaire de séance,

Sylvio FANEGO.

